Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-37-2026DFCISSB-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 24* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 29 mai 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 5 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal Mme ALI SAID Djihane, Mme DUTTO Jacqueline, M. ESTRAYER Raymond, Mme AUTIN Stessye, M. GOTSIRIDZE Levan, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN - CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	Monsieur MOUTTE Michel
DE FILIQUIER Clément	à	Mme AUTIN Stessye,
Monsieur BENOIT Marc	à	Mme SERGENT Christine
Mme DRAPIER Nathalie	à	Monsieur DUPRAZ Pascal
Mme KRAFFT Martine,	à	Mme DUTTO Jacqueline

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 17 h 30

37 – DELIBERATION DE LA COMMUNE POUR MANDAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ETABISSEMENT DE SERVITUDES DFCI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-37-2026DFCISSB-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Considérant la nécessité de créer une servitude sur l'ouvrage DFCI W301. Cet ouvrage se situe sur le versant de garrigue qui surplombe les villages du Castellet et de la Cadière (inclut dans le massif des monts toulonnais au sens large). Il permet de relier les ouvrages DFCI W30 La Bégude (ancienne W302) à l'Ouest et W13 à l'est. Il permet également un accès au sud via le lieudit Les Jourdans et dessert la citerne DFCI CAR 4.

Considérant que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillement.

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit.

Considérant que cette piste pourra être utilisée par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage.

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées.

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la communauté Sud Sainte Baume, sur la Commune de La cadière pour la piste DFCI W301.

Propose de donner mandat à la Communauté d'Agglomération sud Sainte Baume pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'approuver la mise en œuvre de cette procédure,

D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la Communauté Sud Sainte Baume pour la piste DFCI W301.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-37-2026DFCISSB-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

D'autoriser Monsieur le Maire donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

- Les membres de l'assemblée
- Monsieur le Maire entendu dans son exposé
- A l'unanimité des membres présents et représentés

-

- Approuvent la mise en œuvre de cette procédure,

- Autorisent Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la Communauté Sud Sainte Baume pour la piste DFCI W301.

- Autorisent Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

LE MAIRE
ROBERT DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Robert Deledda

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355